CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 03 octobre 2024

Délibération n° 2024/72

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de la Ferrière et la Roche sur Yon Agglomération - Centrebourg

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets de logements approuvée par le Conseil d'Administration du 26 septembre 2019,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 24 février 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de la Ferrière, la Roche sur Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets de logements en Centre-bourg,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Reçu en Préfecture

Préfecture de la Vendée
DCPAT

0 4 0CT. 2024

Valentin JOSSE

COURRIER ARRIVÉ LE